



REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2025/2026



PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur de l'Association dont les dispositions non contraires s'appliquent à tous les membres de l'Ovale de Loire, enfants, parents de l'École de Rugby, jeunes des sections U16 et U18, seniors des sections compétition, loisirs et nouvelles pratiques, éducateurs, coaches, bénévoles.

BUREAU, RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS :

Président	: Cyril LÉBOURLÈS, 0695577542, president@ovaledeloire-amboise-rugby.fr
Secrétaire Générale	: Cathy WALTER-CHAMAILLARD, 0663579915, secretariat@ovaledeloire-amboise-rugby.fr
Responsable sportif, EDR	: Arthur SCOTTO DI ROSATO, 0765830177, ecolederugby@ovaledeloire-amboise-rugby.fr
Secrétariat EDR	: Alexandre LESIEUR, 0788515711, ecolederugby@ovaledeloire-amboise-rugby.fr
Responsable sportif, Pôle Jeunes	: Stéphane DEMBOWIAK, 0642173932, polejeunes@ovaledeloire-amboise-rugby.fr
Secrétariat Pôle Jeunes	: polejeune@ovaledeloire-amboise-rugby.fr
Responsable sportif, Seniors Masculins	: Alain PURET, 0663361909, seniors@ovaledeloire-amboise-rugby.fr
Responsable sportif, Féminines, F-18 et F+18	: Christophe BONNEFOY, 0683165798, feminines@ovaledeloire-amboise-rugby.fr
Responsable Loisirs	: Sylvain COSSONNET, 0667474650, loisirs@ovaledeloire-amboise-rugby.fr
Responsable Five	: Arthur JUIN, 0699187945



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2025/2026 (3/8)

ARTICLE 2 : LES COTISATIONS

La cotisation annuelle est de :

- 90 € pour la catégorie M-6 et F-6
- 130 € pour les catégories M-8, F-8, M-10, F-10, M-12, F-12,
- 135 € pour les catégories M-14, F-15,
- 160 € pour la catégorie F-18 et F+18
- 160 € pour les catégories M-16, M-18/M-19,
- 210 € pour les Seniors M+18
- 110 € pour les Seniors Loisirs
- 110 € pour les Nouvelles Pratiques (Five)

Elle comprend la cotisation FFR, l'assurance FFR, la cotisation au comité départemental 37, la cotisation à la ligue du centre val de Loire de rugby, short et chaussettes.

Possibilité de payer en 3 fois avec un encaissement fin septembre, puis fin octobre et fin novembre.

ARTICLE 3 : L'ECOLE DE RUGBY

Le présent article du règlement complète, en ce qui concerne les activités propres de l'Ecole de Rugby, le règlement intérieur de l'Association dont les dispositions non contraires s'appliquent à tous les membres de l'École de Rugby.

ARTICLE 3-1 :

L'École de Rugby est ouverte à tous les enfants dans les tranches d'âge fixées par la Fédération Française de Rugby

ARTICLE 3-2 :

L'École de Rugby fait partie intégrante de l'Association L'OVALE DE LOIRE.

La section U14 (M-14, F15) fait partie intégrante de l'association L'OVALE DE LOIRE et de l'école de Rugby, Cette section pratique le rugby en championnat, en entente Loches Rugby Olympique Club.

ARTICLE 3-3 :

Le Président du club et le responsable de l'École de Rugby, ont en charge la coordination de l'EDR.

Ils définissent en début de saison un organigramme de fonctionnement approuvé par le Comité Directeur, intégrant les Éducateurs de toutes les équipes et l'encadrement administratif.

ARTICLE 3-4 :

L'École de Rugby comprend 6 catégories mixtes : Baby-Rugby, moins de 6 ans (M-6 et F-6) , moins de 8 ans (M-8 et F-8), moins de 10 ans (M-10 et F-10), moins de 12 ans (M-12 et F-12), moins de 14 ans (M-14 et F-15), moins de 15 ans féminine (F-15). Elle fonctionne en tenant compte des rythmes scolaires et participe aux compétitions tournois et Challenges organisés et/ou autorisés par la Fédération Française de Rugby. Les M-14 et F-15, ces catégories sont intégrées au fonctionnement du pôle jeunes,

ARTICLE 3-5 :

L'École de Rugby n'est responsable de la sécurité et de la santé des enfants que **pendant les activités d'initiation, d'entraînement, de loisirs organisées par elle et pendant les rencontres ou déplacements où elle est engagée**. Les parents doivent prendre toutes mesures pour la couverture des risques de leurs enfants hors de ces périodes.

ARTICLE 3-6 :

L'École de Rugby inscrit auprès de la Fédération Française de Rugby tous les enfants qui ont fourni un dossier complet ; elle obtient de celle-ci une carte de qualification réinitialisée chaque année. Elle organise le transport des différentes équipes vers les lieux de rencontre avec des moyens de transports collectifs affrétés par des transporteurs, ou en covoiturage. Les parents des joueurs doivent se tenir informés des horaires de départ, variables selon les rencontres, et prendre en charge leurs enfants dès leur retour.



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2025/2026 (4/8)

Pour ces déplacements une liste de tous les occupants du bus avec un numéro de téléphone de la personne à joindre est confiée au chauffeur et/ou au coaches. Les parents **autorisent la participation de leur enfant** à toutes les activités ou déplacements de l'Ecole de Rugby, du Pôle jeunes, et des Seniors, et **certifient qu'il est bien couvert** par une assurance responsabilité civile concernant les risques qu'il pourrait occasionner à des tiers à ces occasions.

ARTICLE 3-7 :

Lors des matchs ou entraînements tous dégâts, vols ou dégradations volontaires de matériels sont à la charge des parents de l'enfant responsable des susdits dégâts.

ARTICLE 3-8 :

Les éducateurs sont les interlocuteurs privilégiés des parents pour dialoguer sur tous les sujets qui les préoccupent. En cas d'absence d'un enfant à une activité de l'Ecole de Rugby, les coaches doivent être prévenus par les parents ou par le joueur. Un cahier de présence est tenu à jour par équipe pour les entraînements, matchs, tournois et sorties.

ARTICLE 3-9 :

Les parents doivent formellement communiquer par écrit, sur la feuille d'autorisation de soins, les problèmes éventuels de santé spécifiques à leur enfant. **Les parents donnent procuration aux responsables de l'Ecole de Rugby et du club, pour prendre toutes mesures afin de faire soigner leur enfant blessé ou malade.** Le dossier remis en début de saison doit être complété et signé. L'inscription prend effet à partir de la réception du dossier complet.

ARTICLE 3-10 :

Tous les règlements sanitaires et médicaux édictés par la Fédération Française de Rugby sont applicables à l'École de Rugby. Tout incident survenant lors des activités de l'École de Rugby sera signalé. Après blessure, un certificat médical, attestant que le joueur peut reprendre une activité sportive sera exigé.

ARTICLE 3-11 :

Toute action de promotion et de communication concernant les membres ou les activités de l'École de Rugby devra être coordonnée et recevoir l'accord préalable du Président du Club et du vice-président en charge de l'EDR.

ARTICLE 3-12 :

En cas de mauvaise tenue de l'enfant (physique ou verbale voire via les médias) ou de manque d'assiduité, tant aux entraînements qu'aux compétitions, les parents seront prévenus verbalement puis par courrier. Toute mauvaise tenue ainsi que les absences ou retards aux activités, non justifiés, seront sanctionnés par un avertissement, puis en cas de récidive par une exclusion temporaire. Les cas les plus graves, seront soumis au Comité Directeur et pourront être sanctionnés par une exclusion définitive de l'Ecole.

ARTICLE 3-13 :

Rappel des obligations édictées par la Fédération Française de Rugby. Comme toutes les personnes qui ne participent pas directement à la compétition, les parents ont l'obligation de se tenir derrière les barrières de sécurité lors des matchs et tournois.

ARTICLE 3-14 :

Le président du Club et le vice-président en charge de l'EDR, sont les garants de ce règlement. Ils sont présents, ou représentés par les éducateurs aux entraînements et peuvent être consultés (sur demande) pour tout problème.

ARTICLE 3-15 :

Une charte de l'Ecole de Rugby est instaurée entre les enfants, les parents, les éducateurs et les administratifs. Elle se doit d'être appliquée et respectée.

ARTICLE 3-16 :

L'inscription à l'Ecole de Rugby implique l'acceptation par les familles du présent règlement intérieur.



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2024/2025(5/8)

ARTICLE 4 : PÔLE JEUNES

Le présent article du règlement intérieur de l'Association s'applique à tous les membres du pôle jeunes, comprenant les sections M-16, M-18/M-19 et F-18.

ARTICLE 4-1 :

Les sections M-16, M-18/M-19 et F-18 sont ouvertes à tous les jeunes dans les tranches d'âge fixées par la Fédération Française de Rugby

ARTICLE 4-2 :

Les sections M-16, M-18/M-19 et F-18 font parties intégrantes de l'Association L'OVALE DE LOIRE.

Les sections M-16 et M-18/M-19 font parties intégrante de l'association L'OVALE DE LOIRE et sont pratiquées à X pour la saison 25/26.

La section F-18 fait partie intégrante de l'association L'OVALE DE LOIRE. En entente avec les clubs de Loches et de Evres pour permettre du temps de jeux en match aux joueuses.

ARTICLE 4-3 :

Le Président et le responsable du pôle jeunes des clubs sont en charge la coordination des sections M-16, M-18/M-19 et F-18.

Ils définissent en début de saison un organigramme de fonctionnement approuvé par le Comité Directeur, intégrant les Éducateurs de toutes les équipes et l'encadrement administratif.

ARTICLE 4-4 :

La section M-16 comprend les jeunes garçons nés en 2010 et 2011.

La section M-18/M-19 comprend les jeunes garçons nés en 2007, 2008 et 2009.

La section F-18 comprend les jeunes joueuses nées en 2008, 2009 et 2010.

Elles fonctionnent en tenant compte des rythmes scolaires et participent aux compétitions, tournois et Challenges organisés et/ou autorisés par la Fédération Française de Rugby.

ARTICLE 4-5 :

Le club de l'Ovale de Loire n'est responsable de la sécurité et de la santé des jeunes que **pendant les activités d'initiation, d'entraînement, de loisirs organisés par lui et pendant les rencontres ou déplacements où il est engagé**. Les parents doivent prendre toutes mesures pour la couverture des risques de leurs enfants hors de ces périodes.

ARTICLE 4-6 :

Le club de l'Ovale de Loire inscrit auprès de la Fédération Française de Rugby tous les enfants qui ont fourni un dossier complet ; il obtient de celle-ci une carte de qualification réinitialisée chaque année. Il organise le transport des différentes équipes vers les lieux de rencontre avec des moyens de transports collectifs affrétés par des transporteurs, ou en covoiturage. **Les parents des joueurs doivent se tenir informés des horaires de départ, variables selon les rencontres, et prendre en charge leurs enfants dès leur retour.**

Pour ces déplacements une liste de tous les occupants du bus avec un numéro de téléphone de la personne à joindre est confiée au chauffeur et/ou au coachs. Les parents autorisent la participation de leur enfant à toutes les activités ou déplacements de l'ensemble des sections, et **certifient qu'il est bien couvert** par une assurance responsabilité civile concernant les risques qu'il pourrait occasionner à des tiers à ces occasions.

ARTICLE 4-7 :

Lors des matchs ou entraînements tous dégâts, vols ou dégradations volontaires de matériels sont à la charge des parents de l'enfant responsable des susdits dégâts.



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2025/2026 (6/8)

ARTICLE 4-8 :

Les éducateurs sont les interlocuteurs privilégiés des parents pour dialoguer sur tous les sujets qui les préoccupent. En cas d'absence d'un enfant à une activité des sections du pôle jeunes, les coaches doivent être prévenus par les parents ou par le joueur. Un cahier de présence est tenu à jour par équipe pour les entraînements, matchs, tournois et sorties.

ARTICLE 4-9 :

Les parents doivent formellement communiquer par écrit, sur la feuille d'autorisation de soins, les problèmes éventuels de santé spécifiques à leur enfant. **Les parents donnent procuration aux responsables des sections du pôle jeunes et du club, pour prendre toutes mesures afin de faire soigner leur enfant blessé ou malade.** Le dossier remis en début de saison doit être complété et signé. L'inscription prend effet à partir de la réception du dossier complet.

ARTICLE 4-10 :

Tous les règlements sanitaires et médicaux édictés par la Fédération Française de Rugby sont applicables aux sections M-16, M-18/M-19 et F-18 de l'Ovale de Loire.

Tout incident survenant lors des activités des sections M-16, M-18/M-19 et F-18 sera signalé. Après blessure, un certificat médical, attestant que le joueur peut reprendre une activité sportive sera exigé.

ARTICLE 4-11 :

Toute action de promotion et de communication concernant les membres ou les activités des sections M-16, M-18/M-19 et F-18 devra être coordonnée et recevoir l'accord préalable du Président du Club.

ARTICLE 4-12 :

En cas de mauvaise tenue du jeune (physique ou verbale voire via les médias) ou de manque d'assiduité, tant aux entraînements qu'aux compétitions, les parents seront prévenus verbalement puis par courrier.

Toute mauvaise tenue ainsi que les absences ou retards aux activités, non justifiés, seront sanctionnés par un avertissement, puis en cas de récidive par une exclusion temporaire. Les cas les plus graves, seront soumis au Comité Directeur et pourront être sanctionnés par une exclusion définitive du club.

Tout comportement jugé mauvais, en jeu ou hors jeu, faisant l'objet ou non de sanction des instances rugbystiques, pourra faire l'objet de sanction de la part de la direction du club,

Tout joueur ou joueuse sanctionné(e) d'un carton rouge et d'une amende, devra s'acquitter de la moitié de l'amende auprès du club.

ARTICLE 4-13 :

Rappel des obligations édictées par la Fédération Française de Rugby. Comme toutes les personnes qui ne participent pas directement à la compétition, les parents ont l'obligation de se tenir derrière les barrières de sécurité lors des matchs et tournois.

ARTICLE 4-14 :

Le président du Club est le garant de ce règlement. Il est présent, ou représenté par les éducateurs aux entraînements et peut être consulté (sur demande) pour tout problème.

ARTICLE 4-15 :

Une charte du club est instaurée entre les joueurs, les entraîneurs et les administratifs. Elle se doit d'être appliquée et respectée.

ARTICLE 4-16 :

L'inscription à l'Ovale de Loire implique l'acceptation par les joueurs et joueuses du présent règlement intérieur.



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2024/2025 (7/8)

ARTICLE 5 : POLE SENIORS

Le présent article du règlement intérieur de l'Association s'applique à tous les membres des sections Seniors, compétitions, Loisirs et Nouvelles Pratiques. Ce pôle comprend les sections M+18 compétition, F+18 compétition, M+18et F+18 loisirs et nouvelles pratiques

ARTICLE 5-1 :

Les sections Seniors Compétitions, Loisirs et Nouvelles Pratiques sont ouvertes à tous, dans les tranches d'âge fixées par la Fédération Française de Rugby

ARTICLE 5-2 :

Les sections M+18 compétition font parties intégrantes de l'Association L'OVALE DE LOIRE.

La section F+18 compétition fait partie intégrante de l'association L'OVALE DE LOIRE. Une nouvelle entente est à l'étude, pour la saison 24/25, avec le club de l'US Tours pour permettre du temps de jeux en match aux joueuses.

Les sections M+18 et F+18 Loisirs et nouvelles pratiques, font parties intégrante de l'association L'OVALE DE LOIRE et sont pratiquées en entente Loches Rugby Olympique Club.

Les sections Seniors compétitions, Loisirs et Nouvelles Pratiques ne peuvent être pratiqués qu'avec des clubs affiliés à la FFR.

ARTICLE 5-3 :

Le Président du club est en charge la coordination des sections Seniors compétitions, Loisirs et Nouvelles Pratiques.

Ils définissent en début de saison un organigramme de fonctionnement approuvé par le Comité Directeur, intégrant les Éducateurs de toutes les équipes et l'encadrement administratif.

ARTICLE 5-4 :

Les sections M+18 compétitions comprennent les garçons nés en 2006 et avant.

Les sections F+18 compétitions comprennent les filles nés en 2006 et avant.

Les sections M+18 et F+18, loisirs et nouvelles pratiques, comprennent les joueurs et joueuses nées en 2006 et avant.

Elles fonctionnent en tenant compte des rythmes scolaires et professionnels, et participe aux compétitions, tournois et Challenges organisés et/ou autorisés par la Fédération Française de Rugby.

ARTICLE 5-5 :

Le club de l'Ovale de Loire n'est responsable de la sécurité et de la santé des joueurs et joueuses que **pendant les activités d'initiation, d'entraînement, de loisirs organisés par lui et pendant les rencontres ou déplacements où il est engagé**. Les joueurs et joueuses doivent prendre toutes mesures pour sa couverture de leurs risques hors de ces périodes.

ARTICLE 5-6 :

Le club de l'Ovale de Loire inscrit auprès de la Fédération Française de Rugby tous les joueurs et joueuses qui ont fourni un dossier complet ; il obtient de celle-ci une carte de qualification réinitialisée chaque année. il organise le transport des différentes équipes vers les lieux de rencontre avec des moyens de transports collectifs affrétés par des transporteurs, ou en covoiturage. **Les joueurs et joueuses doivent se tenir informés des horaires de départ, variables selon les rencontres.**

Pour ces déplacements une liste de tous les occupants du bus avec un numéro de téléphone de la personne à joindre est confiée au chauffeur et/ou au coaches. Les joueurs et joueuses **participent de leur plein gré** à toutes les activités ou déplacements des sections Seniors compétitions, Loisirs et Nouvelles Pratiques, et **certifient qu'ils sont bien couverts** par une assurance responsabilité civile concernant les risques qu'ils pourraient occasionner à des tiers à ces occasions.

ARTICLE 5-7 :

Lors des matchs ou entraînements tous dégâts, vols ou dégradations volontaires de matériels sont à la charge des joueurs et joueuses responsable des susdits dégâts.



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2024/2025 (8/8)

ARTICLE 5-8 :

Les éducateurs sont les interlocuteurs privilégiés des joueurs et joueuses pour dialoguer sur tous les sujets qui les préoccupent. En cas d'absence d'un joueur ou d'une joueuse à une activité des sections Seniors compétitions, Loisirs et Nouvelles Pratiques, les coaches doivent être prévenus par le joueur ou la joueuse. Un cahier de présence est tenu à jour par équipe pour les entraînements, matchs, tournois et sorties.

ARTICLE 5-9 :

Les joueurs et joueuses doivent formellement communiquer par écrit, sur la feuille d'autorisation de soins, les problèmes éventuels de santé spécifiques. **Les joueurs et joueuses donnent procuration aux responsables des sections Seniors compétitions, Loisirs et Nouvelles Pratiques et du club, pour prendre toutes mesures afin de les faire soigner en cas de blessure.** Le dossier remis en début de saison doit être complété et signé.

L'inscription prend effet à partir de la réception du dossier complet.

ARTICLE 5-10 :

Tous les règlements sanitaires et médicaux édictés par la Fédération Française de Rugby sont applicables aux sections Seniors compétitions, Loisirs et Nouvelles Pratiques de l'Ovale de Loire.

Tout incident survenant lors des activités des sections Seniors compétitions, Loisirs et Nouvelles Pratiques sera signalé. Après blessure, un certificat médical, attestant que le joueur peut reprendre une activité sportive sera exigé.

ARTICLE 5-11 :

Toute action de promotion et de communication concernant les membres ou les activités des sections Seniors compétitions, Loisirs et Nouvelles Pratiques devra être coordonnée et recevoir l'accord préalable du Président du Club.

ARTICLE 5-12 :

En cas de mauvaise tenue du licencié (physique ou verbale voire via les médias) ou de manque d'assiduité, tant aux entraînements qu'aux compétitions, le joueur ou la joueuse seront prévenus verbalement puis par courrier.

Toute mauvaise tenue ainsi que les absences ou retards aux activités, non justifiés, seront sanctionnés par un avertissement, puis en cas de récidive par une exclusion temporaire. Les cas les plus graves, seront soumis au Comité Directeur et pourront être sanctionnés par une exclusion définitive du club.

Tout comportement jugé mauvais, en jeu ou hors jeu, faisant l'objet ou non de sanction des instances rugbystiques, pourra faire l'objet de sanction de la part de la direction du club,

Tout joueur ou joueuse sanctionné(e) d'un carton rouge et d'une amende, devra s'acquitter de la moitié de l'amende auprès du club.

ARTICLE 5-13 :

Rappel des obligations édictées par la Fédération Française de Rugby. Comme toutes les personnes qui ne participent pas directement à la compétition, les parents ont l'obligation de se tenir derrière les barrières de sécurité lors des matchs et tournois.

ARTICLE 5-14 :

Le président du Club est le garant de ce règlement. Il est présent, ou représenté par les éducateurs aux entraînements et peut être consulté (sur demande) pour tout problème.

ARTICLE 5-15 :

Une charte du club est instaurée entre les joueurs, les entraîneurs et les administratifs. Elle se doit d'être appliquée et respectée.

ARTICLE 5-16 :

L'inscription à l'Ovale de Loire implique l'acceptation par les joueurs et joueuses du présent règlement intérieur.